VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT.

Jolie petite résidence rue Dumaine, No 191.

Succession de Mademoiselle Eugénie Lagoaster.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 7,916.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse, SAMEDI, 2 juin 1883, il sera vendu à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 26 avril 1883, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St-Philippe, Bourbon et Dauphine, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Dumaine sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 106 pieds 6 pouces / 1 gnes.

Ensemble une jolie maison, façade en briques, couverture en ardoises, ayant sur le côté corridor d'entrée, trois chambres, galerie fermée et office. Une cuisine haute en bois, couverte en ardoises, ayant quatre chambres avec balcon sur la façade, lieux d'aisance double, water-works, cour briquetée, jardin, etc., etc.

Le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant ou davantage, et la balance du prix d'adjudication à un an à un et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets divisés par portions égales du dit acquéreur, portant huit pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

L'acte de vente contiendra la clause de non-aliénation, cinq pour cent pour les frais d'honoraire d'avocat en cas de saisie et vente pour recouvrer le paiement des dits billets et la vente se fera sans bénéfice d'estimation et toutes les autres clauses usuelles contenues dans les actes de vente.

L'acquéreur assurera les bâtisses pour le montant des billets dûs et transfèrera la police au porteur des billets et assumera en sus du prix d'adjudication les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1883—et toutes les taxes subséquentes, et déposera avec l'encanteur au moment de l'adjudication 10 pour cent sur le prix de vente, et dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux termes de l'adjudication de passer son acte de vente dans un délai de quinze jours, il sera considéré comme mis en demeure par le fait simple de ne s'être point conformé aux termes et conditions de la vente, sans autre forme de procès.

Acte de vente pardevant John E. Légier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

1er mai—1, 5, 12, 19, 26—juin 2.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

Emile Bouny vs Henry Rode.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 9192.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, le 30 mai 1883, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Franklin, anciennement Benton, Liberty, Melpomène et Terpsichore, désigné par le numéro dix-sept de l'îlet, numéro quinze sur un certain plan dressé par G. F. Dunbar, voyer, le 1er jour d'avril 1848, déposé en l'étude de A. Mazureau, ancien notaire en cette ville et mesurant trente et un pieds de face à la rue Terpsichore sur une profondeur de quatre-vingt-seize pieds, entre lignes parallèles, au pied américain.

Ladite propriété a été acquise par le défendeur de Wm. F. Kagel, conformément à un acte passé pardevant O. Morel, notaire, le 20 mars 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

28 av—28, 5, 12, 19, 26, 30.

Henry Dick vs. John Walker, tuteur, et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 6572—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 5 juin 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges qui y appartiennent, situés dans le faubourg Washington, Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Grands-Hommes ou Dauphine, Royale ou Casacalvo, Pologne et Lesseps, et désignés par les numéros deux et trois sur un plan dressé par Vergnes, ingénieur civil, le 9 mars 1837, déposé en l'étude de D. L. McCay, anciennement notaire en cette ville.

Les dits lots mesurent chacun, au pied américain, vingt-sept pieds cinq pouces et trois lignes de face à la dite rue Pologne sur une profondeur de cent soixante-deux pieds dix pouces et quatre lignes entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

5 mai—5 12 19 26 juin 2 5

Henry Frolison vs. Scott McGehee.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8,362.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 30 mai 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain îlet avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Avart, ci-devant la ville de Jefferson, maintenant le Sixième District de cette ville, et désigné comme le carré numéro cinquante-neuf, sur un plan dressé par Harang, voyer, le 1er mai 1852, et déposé dans les bureaux de la dite ville de Jefferson, une copie duquel est annexée à l'acte passé pardevant James Fahey, notaire, le 1er jour de mars 1873, en vertu duquel le dit McGehee a acquis la dite propriété de Joseph W. Fanp. Le dit îlet mesure deux cent soixante-dix-huit pieds de façade rue St-Charles; trois cent cinquante-trois pieds pouces rue Dufossat; deux cent cinquante-quatre pieds de façade rue Boudousquié, et deux cent trente et un pieds un pouce de façade rue Soniat.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

28 avril—5, 12, 19, 26, 30 mai

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Chas Garrett Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8361—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, dans la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 19 juin 1883, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, ensemble avec les effets mobiliers qui y sont attachés et qui sont devenus immeubles par destination.

Un certain lot de terre situé dans l'ancienne Deuxième Municipalité, maintenant Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Julia, Foucher et St Joseph, désigné par le numéro deux sur un plan dressé par John Brill, architecte, le 3 avril 1849 et déposé à l'étude de Charles Boudousquié, alors notaire en cette ville; ledit lot de terre mesure vingt-cinq pieds sept pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de cent soixante-douze pieds deux pouces, entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, avantages et dépendances qui y appartiennent.

Ensemble avec cent actions du fonds d'hypothèque maintenant réduites à quatre-vingt-quatre actions du fonds d'hypothèque de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées, acquises par le défendeur de F. L. Backhaus et Henry F. Backhaus, conformément à un acte passé par devant W. J. Castell, notaire, le 4 juin 1879.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—L'acquéreur fournira un billet d'action pour la somme de quatre cents piastres, échéant le 1er décembre 1883 et renouvelable conformément à la Charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le reste comptant; l'acquéreur assumera les obligations et les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, et le billet d'action ainsi fourni devra être identifié avec l'acte de vente de la propriété et au capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane à Mme Kelly, passé pardevant Adolphe Boudousquié, anciennement notaire à la Nouvelle-Orléans, le 22 juillet 1854 et avec l'acte de vente du shérif dans cette affaire.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

18 mai—18, 25—juin 1, 8, 15, 19

Compagnie d'Assurance Hibernia de la Nouvelle-Orléans vs. Chas. G. Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7829.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 19 juin 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Julia, St-Joseph et Foucher, désigné par le District No 201, et mesurant, au pied anglais, soixante-quatre pieds deux pouces et demi de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de cent soixante-seize pieds [illegible], conformément à un plan dressé par A. D'Hémécourt, député voyer, le 11 avril 1833, et déposé en l'étude de Théo. Seghers, anciennement notaire en cette ville.

2° Trois certains lots de terre situés dans le susdit Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Julia, St-Joseph et Foucher, désignés par les numéros trois, quatre et cinq, et mesurant chacun vingt-un pieds quatre pouces et un tiers de ligne de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de cent trente-huit pieds six pouces et quatre lignes, conformément à un plan dressé par A. Maltborne, [illegible] en date du 8 juin 1841, et annexé à un acte passé pardevant W. J. Lewis, anciennement notaire en cette ville, le 15 juin 1841. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent, les bâtisses et améliorations sur les dits quatre lots de terre consistent en l'entrepôt bien connu comme "Hamson Inspection Warehouse."

Etant la même propriété que le défendeur a achetée de James Byrnes, par acte passé en l'étude de W. J. Castell, notaire en cette ville en date du vingt-sixième jour de mars 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

18 mai—18, 25—1, 8, 15, 19 juin

John McKeon & Co. vs. Mme W. [illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5782.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 26 juin 1883, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

La moitié d'intérêt indivis sur la propriété ci-après décrite: 1° Le lot A dans l'îlet borné par les rues Liberté, Erato, Thalie et Franklin, mesurant vingt-huit pieds quatre pouces de face à la rue Liberté sur une profondeur de cinquante-quatre pieds huit pouces, entre lignes parallèles. 2° Le numéro toutes dans l'îlet borné par les rues Thalia, Erato, Clara et Marais, mesurant trente et un pieds huit pouces de face à la rue Thalia sur une profondeur de cent pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
[illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

Mme Celina Charbonnet, femme de James P. Guinault, vs. Edw. Keenan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8 196—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 mai 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prieur, Johnson, Jackson, maintenant Gasquet, et Palmyre, désigné comme lot numéro seize de l'îlet numéro trente sur un plan dressé par C. A. Hedin architecte, en date du 10 mars 1853, et déposé en l'étude de T. O. Stark, notaire en cette ville. Le dit lot forme l'encoignure des rues Johnson et Gasquet et mesure vingt-sept pieds sept lignes de face à la dite rue Gasquet, sur une profondeur et façade rue Johnson de cent neuf pieds dix pouces et trois lignes, entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sans exception ni réserve.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire du demandeur, par acte passé par devant O. Drouet, notaire, le 23 février 1883.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

25avril—25 mai 2, 9, 16, 23, 26

Gustave Kohn vs. Joseph N. Magins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8216—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé, par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St. Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 5 juin 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Un certain îlet de terre situé dans le sixième district de cette ville, désigné par le numéro municipal six cent trente-huit et borné par les rues Clara, Arcadie, Milan et Berlin, à ant l'îlet de terre désigné par le numéro cent dix-sept sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Guyol, notaire en cette ville, le 11me jour de mars 1869 et mesurant plus ou moins trois cents pieds de face sur chacune des susdites quatre autres rues.

2° Et un autre certain îlet de terre situé dans le sixième district de cette ville, désigné par le numéro municipal six cent trente neuf et borné par les rues Clara, Arcadie et Berlin et l'Avenue Napoléon. Etant l'îlet de terre désigné par le numéro cent dix-huit sur un plan ci-dessus désigné et mesurant plus ou moins trois cents pieds de face sur chacune des dites quatre rues.

Etant les mêmes propriétés que le défendeur a acquises du plaignant conformément à un acte passé pardevant Edgar Grima, notaire, le 21 mai 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

4mai—4, 11, 18, 25—1, 5 juin.

Michel Herber vs Robert Abbatt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6573.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la Rotonde de l'Hotel St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 5 juin 1883 à midi de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Cette propriété commerciale de valeur connue comme le Planters Steam Cotton Press, située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet numéro quarante-quatre, comprenant quatorze lots désignés par les numéros un à quatorze inclusivement et borné par les rues Annonciation, Market, Richard Constance et le Chemin Félicité et mesurant, plus ou moins, trois cents pieds de face à la rue Annonciation, deux cent quatre-vingts pieds de face à la rue Constance, trois cent vingt-cinq pieds de face à la rue Market, trois cent quatre-vingt-trois pieds de face à la rue Richard et soixante pieds de face au Chemin Félicité. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les machines qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

4 mai—4, 11, 18, 25—juin 1, 5

Thos O'Neil vs. John Murray.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8348.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 9 juin 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, voies, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bolivar, St-Jane, Poydras et Perdido, désignés comme lots numéros dix, onze et douze, sur un plan dressé par J. F. Braun, voyer, en date du 26 mai 1877, et déposé pour référence en l'étude de C. E. Girardey, encanteur, et sur un autre plan dressé par Louis H. Pilié, anciennement voyer de ville, en date du 9 décembre 1858, et déposé pour référence en l'étude de Emile Bouny, notaire en cette ville. Les dits lots sont contigus et mesurent chacun au pied américain conformément au dit plan trente pieds de face sur la rue Bolivar, sur une profondeur de cent vingt-six pieds et quatre lignes.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire du demandeur, conformément à un acte passé pardevant James Fahey, notaire, le 7 juillet 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

8 mai—8, 15, 22, 29—5 9 juin

Lafayette Folger vs. E. C. Palmer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8152—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 19 juin 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tout et particulièrement ce certain morceau ou portion de terre et améliorations qui y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytania, Plaisance, Harmony et Nayades, maintenant St-Charles, et formant l'encoignure des rues Prytania et Harmony, et mesurant soixante-dix pieds de face à la rue Prytania sur une profondeur et façade de cent cinquante pieds à la rue Harmony entre lignes parallèles, la dite portion de terre forme une partie de l'îlet numéro cinquante sur le plan original du faubourg Delassize et étant désigné par la lettre A sur un plan annexé à un acte passé pardevant D. I. Ricardo, anciennement notaire, le 21 avril 1882, acquis de Thomas M. Anderson par Edward C. Palmer, pardevant A. Hero jr, le 13 janvier 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

17 mai—17 24 31—juin 7 14 19

H. S. Coste vs F. Wesley.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8317—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 29 mai 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges ou servitudes qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Urquhart, Girod, St Antoine et Bagatelle, mesurant au pied anglais vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de face à la rue Urquhart sur une profondeur, entre lignes parallèles et égales, de soixante quatre pieds.

Etant la même propriété acquise par le défendeur de John Spearing, conformément à l'acte passé pardevant Octave De Armas, notaire, le 31 octobre 1876.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

26 avril—mai 3 10 17 24 29

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Frederick Boling.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8628—Division A—Attendu que Mme Anna Scholl, veuve de Frederick Boling, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Frederick Boling, son mari, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

18 mai—19, 27, 27

Succession de Eva Port.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8589—Division—Attendu que P. S. Wiltz, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Eva Port, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

JAMES T. CLARK, Greffier.

13 mai—13 17 23

Succession de James H. Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7863.—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Mme Mary Ann Hughes, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

19 mai—19 23 27

Successions de Jean Gatti et de sa femme, veuve d'un premier mariage de Bernard Lavalée.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8074—Division C—Attendu que Henry L. Fraret a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans les successions de Jean Gatti et de sa femme, veuve d'un premier mariage de Bernard Lavalée, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

JAMES T. CLARK, Greffier.

15 mai—15 19 24

Récompense de 16,600 fr.—Médaille d'or

QUINA LAROCHE
ÉLIXIR VINEUX
Affections de l'Estomac, Anémie,

ANNONCES JUDICIAIRES.

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. L'Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner, salut.

Attendu que Mme Adolphine Leclere, femme d'Achille Lafond, dument autorisée par son mari, a acheté à une vente publique, faite par Benedetto Onorato, encanteur pour la paroisse d'Orléans, le septième jour d'avril 1883, en vertu d'un ordre rendu par cette Cour, Henry L. Lazarus, juge, division E, portant la date du 23 février 1883, dans l'affaire intitulée Mme Charles Weishaar, tutrice, contre Louis Weishaar, No 5733 du docket de ladite Cour, la propriété ci-après décrite, et s'est adressée à cette Cour pour une monition ou avis, conformément aux sections 2370, 2372, et 2373 de la loi No 95, approuvée le 16 mars 1870, et contenue dans les Statuts Révisés de la Louisiane.

Avis est par le présent donné, à toutes les personnes intéressées, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour civile de district pour la paroisse d'Orléans, qui auraient quelque droit, titre ou réclamation à faire valoir contre la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a eu lieu, ou d'une irrégularité ou illégalité quelconque dans l'estimation ou dans les annonces relativement à l'époque ou au mode de vente, ou de tout autre vice quelconque d'avoir à déduire, dans les trente jours qui suivront la date de la première insertion de cette monition dans les journaux, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

A ladite vente de la propriété ci-après décrite, Mme Adolphine Leclere, femme d'Achille Lafond, en est devenue l'acquéreur pour la somme de douze cent soixante-quinze dollars ($1275).

Description de la propriété telle qu'elle est énoncée dans l'acte de vente de Benedetto Onorato, de cette ville, agissant en sa qualité d'encanteur de cette paroisse, à Mme Adolphine Leclere, femme d'Achille Lafond, passé pardevant Frédéric Adolph, notaire, le 10 mai 1883:

Un certain lot de terre, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes, etc., situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Pierre, Dauphine, Bourbon et Orléans et mesurant vingt neuf pieds de face à la rue St-Pierre, entre Bourbon et Dauphine, sur une profondeur de soixante pieds, et commençant à cette profondeur, de vingt-neuf pieds ou plus, jusqu'à une profondeur de soixante-douze pieds, formant la profondeur totale dudit lot de terre.

Seize mots effacés et six mots entre les lignes. Bureau du greffier, Nouvelle Orléans, 14 mai 1883.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge
(Signé) LOUIS A. RICHARDS, Député-greffier.

Pour copie conforme:
LOUIS A. RICHARDS, Député-greffier.

16 mai—16 23 30—6 13 15 16 juin

VENTES PAR LE CONSTABLE.

E. Humbrecht vs. Thompson Smith.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 3010—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan en mon entrepôt, No 87 Passage de la Bourse, Deuxième District de cette ville, SAMEDI, 26 mai 1883, à midi—

Un lot de meubles de maison, tel qu'en fait foi un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions: Comptant.

N. V. VINET,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.

16mai—16, 22, 26.

B. Saloy vs John F. Deves et E. Holt, in solido.

Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

B. Saloy vs John F. Deves et E. Holt, in solido.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 2978—En vertu d'un writ de fieri facias à moi transmis par l'honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je vendrai à l'encan, en mon entrepôt, rue Ciara, entre Calliope et Euphrosine, Premier District de cette ville, MARDI, 29 mai 1883, à 11 heures du matin:

Quinze charrettes à bois de construction et un lot de divers objets dont l'énumération est contenue dans un inventaire enlassé à mon bureau.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions: comptant sur les lieux.

N. V. VINET,
Constable, 2me Cour de Cité.

18mai—18 24 25.

B. Saloy vs T. McCullum.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE ORLEANS—No 2990—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je vendrai à l'enchère publique au No 130 rue Marais, VENDREDI, 25 mai 1883, à 11 heures du matin, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles tel que l'accuse un inventaire enliassé à mon bureau.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

N. V. VINET,
Constable, 2me Cour de Cité.

15 mai—15 22 29

Mme Rosalie Levy, épouse de Abraham Levy, autorisée, &c., vs Charles Kanengieser, le même vs le même, la même vs le même.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle Orléans, Nos 4448, 4449, 4450 et 4451.—En vertu de quatre writs de fieri facias, à moi adressés par l'Honorable F. K. Skipper, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse St-Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en cette ville JEUDI, le 31e jour de mai 1883, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une bâtisse en bois à un étage située sur un terrain appartenant à la plaignante, dans l'îlet borné par le Chemin Public, les rues Jumonville, Tricou et Deslonde, dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Saisi dans les affaires ci-dessus numérotées.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ROGER MURPHY,
Constable.

1er mai—1, 8, 15, 22, 31

REUNION DE CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.

No 8609—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

J. S. Beers vs ses créanciers.

Ordre de Cour.

Que la cession de biens faite par l'insolvable soit acceptée par la Cour au profit de ses créanciers; et qu'une réunion de ses dits créanciers soit tenue en le bureau de Andrew Hero Jr, notaire en cette ville, MARDI, le 29me jour de mois de mai 1883, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit insolvable; et, dans l'intervalle, que toutes les procédures judiciaires soient suspendues contre la personne et la propriété du dit insolvable.

Nouvelle-Orléans, 16 mai 1883.

(Signé) W. T. HOUSTON, juge.

Pour copie exacte.

JAS. D. RANKIN, député greffier.

18 mai—18, 24, 27 mai

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.

Andrew Downey vs. ses créanciers et les créanciers de Downey, Foucher & Co.

No 8534—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Ordre de Cour—

La cession de biens faite par le demandeur, Andrew Downey, individuellement et comme membre de la maison Downey, Foucher & Co., est acceptée par la Cour au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant M. James Fahey, notaire en cette ville, le LUNDI, 11 juin 1883, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du demandeur et élire un syndic. Que M. J. H. Ferguson soit nommé avocat des créanciers absents; que, dans l'intervalle, toutes les procédures contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 5 mai 1883.

Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

9mai—23—8ju

VENTES A L'ENCAN.

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Pour effectuer un partage.

Léon Demornelle vs Mme Veuve H. Demornelle et als.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B—No 6973.

Propriétés de valeur dans le Deuxième et Troisième Districts.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau 38 rue Royale—Il sera vendu, à l'encan, SAMEDI, le 9 juin 1883, à midi, à la Bourse d'encan St Charles dans l'hôtel St Charles, en vertu d'un jugement rendu le 26 avril 1883 et signé le 2 mai 1883, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec bâtisses, etc., qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues St Pierre, Mire, Galvez et la Promenade Carondelet, désigné comme lot No 2 et mesurant, au pied américain, 36 pieds 8 pouces de face à la Promenade Carondelet sur une profondeur de 115 pieds 5 pouces et 7 lignes sur la ligne la plus près de la rue Galvez, 113 pieds 4 pouces et 6 lignes sur l'autre côté, plus ou moins. Les améliorations consistent en une résidence à un étage avec mansarde couverte en ardoises, avec grandes chambres bien finies cuve, puits, bâtisses, dépendances, etc., connue comme le No 247 de la Promenade Carondelet.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné comme lot No 138 et mesurant 30 pieds de face à la rue Galvez, entre la Promenade Carondelet et St Pierre, 31 pieds 3 pouces et 1 ligne dans le fond, 124 pieds 4 pouces et 8 lignes sur un côté, 113 pieds 7 pouces et 11 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 139. Les améliorations consistent en une bâtisse en bois à deux étages, etc.

3° Un certain îlet de terre dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 28, borné par les rues Law, Kentucky, Pologne et l'Avenue Floride, le dit îlet contient 23 lots et mesure, au pied américain, 267 pieds 9 pouces et 5 lignes de face à la rue Law et à l'Avenue Floride, par 341 pieds 9 pouces et 5 lignes de face aux rues Pologne et Kentucky.

4° Un certain lot de terre formant l'encoignure des rues St-Antoine et St Jean-Baptiste, mesurant 30 pieds de face sur la rue St-Antoine, 190 pieds de profondeur et face sur la rue St-Jean-Baptiste et 130 pieds de profondeur de l'autre côté sur une ligne irrégulière; 60 pieds sur la ligne du fond. Les améliorations consistent en une maison en bois, bâtisses dans le fond, etc.

Conditions—1/2 comptant, la balance à un et deux ans de crédit pour billets portant hypothèque et 1 ou le vendeur, avec 8 o/o d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement final, 10 o/o honoraires d'avocat en cas de poursuites et toutes les autres clauses.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant F. D. Seghers, notaire.

9 mai—9, 19, 26—juin 2, 9

VENTES A L'ENCAN.

PAR GIRARDEY & MACON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

TRÈS GRANDE VENTE —DE— Propriétés améliorées et bien situées dans le Premier et le Deuxième Districts,

Comprenant des magasins en briques, rue Commune, entre Magazine et Tchoupitoulas.

Six magasins en briques et résidences, coin N.-E des rues Tchoupitoulas et Julie.

Résidence en briques rue Bassin, entre Gravier et Perdido.

Résidence avec jardin, rue St. Claude, entre Ste. Anne et Dumaine.

Et une résidence en briques rue St.-Pierre, entre Dauphine et Bourbon.

Dans l'affaire de Chrétien V. Reichel et als. vs. Henry Philip Cazar et als.

Pour opérer un partage.

No 8052—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. GIRARDEY, Encanteur—Bureaux No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 26 mai 1883, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles entre Gravier et Commune, en cette ville, conformément à un jugement de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, rendu le 10 avril 1883 et signé le 14 avril 1883, rendu dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu aux enchères publiques, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1° Une certaine portion ou morceau de terre, situé dans le Faubourg Ste Marie, en cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commune, Magazine, Tchoupitoulas et Gravier étant la moitié d'un certain morceau de terre désigné par le No 5 sur un plan dressé par Charles F. Zimpel, alors député-voyer de ville, en date du 30 août 1830, et annexé à un acte en partage, entre David et Thos Urquhart, passé pardevant Wm. Christy, alors notaire pour cette paroisse, et pour cette ville, le 19 septembre 1832, laquelle portion ou morceau de terre ci-dessus mentionné, mesure, au pied anglais, 21 pieds 1 1/2 pouce de face à la rue Commune sur environ 62 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte. Les améliorations comprennent le magasin en briques à 3 étages désigné par le No 66 de la rue Commune, qui fait face aux magasins de MM. Flash, Preston & Cie., et à deux portes de MM. Hernsheim & Bro; lequel morceau ou portion de terre ci-dessus décrit a été acquis par Pierre Gauné par achat de Mlle F. Labatut, comme il appert en se référant à un acte de vente passé pardevant Selim Magner, alors notaire en cette ville, le 3 janvier 1857, lequel dit acte a été enregistré dans le bureau de l'annotateur des aliénations pour cette paroisse, dans le livre 23, folio 467, le 7me jour de janvier 1857, et que la dite Mme Vve Pierre Gauné avait hérité de son mari le dit Pierre Gauné.

2° Une certaine partie ou portion de terre située dans le Faubourg Ste-Marie de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Commune, Magazine, Tchoupitoulas et Gravier, étant la moitié d'un morceau de terre désigné par le No 5 sur un plan dressé par Charles F. Zimpel, alors député voyer de la ville, en date du 13 août 1832, annexé à un acte en partage entre David et Thomas Urquhart, passé pardevant Wm Christy, anciennement notaire en cette ville, le 19e jour de septembre 1832; laquelle dite partie ou portion de terre mesure, au pied anglais, 21 pieds 1 1/2 pouce de face à la rue Commune sur environ 62 pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte. Les améliorations comprennent un magasin en brique à 3 étages désigné par le No 64 de la rue Commune, loué au locataire actuel jusqu'au 30 septembre 1883 à raison de $720 par an—Et la susdite propriété a été acquise par Pierre Gauné par achat de Geo. Urquhart, comme il appert en se référant à un acte passé pardevant Selim Magner, alors notaire en cette ville, le 3 janvier 1857, lequel dit acte a été enregistré au bureau de l'annotateur des aliénations pour cette paroisse, dans le livre No 72, folio 167 et que la dite veuve Pierre Gauné a hérité de son mari le dit Pierre Gauné.

3° Une certaine partie ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi que tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte, située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Julie, Commerce et Notre-Dame, ayant au pied américain 131 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, 90 pieds 11 pouces de profondeur et de façade à la rue Julie; 106 pieds 8 pouces et 4 lignes sur la ligne opposée et 130 pieds 8 pouces dans le fond, d'après un plan dressé par George F. Dunbar, voyer de l'ancienne ci-devant Municipalité, en date du 25 octobre 1844, lequel dit plan a été déposé comme plan No 173, en l'étude de Michael Hahn, alors notaire en cette ville.

Etant la même propriété qui a été acquise par feu Pierre Gauné par achat de J. M. Lapeyre, comme il appert pleinement en se référant à un acte de vente du même passé pardevant E. G. Gottschalk, alors notaire en cette ville, le 26e jour de mars 1857, lequel acte a été enregistré dans le livre de transfert, livre 371, folio 569, et que ladite Mme Veuve Pierre Gauné a hérité de son mari Pierre Gauné.

Les améliorations comprennent une rangée de magasins et résidences en briques à trois étages, solidement construits, formant le coin des rues Tchoupitoulas et Julie. Ils sont connus par les Nos 144, 146, 148 et 150 de la rue Tchoupitoulas, et sont occupés par différents locataires au loyer mensuel de $115. Comme emplacement pour manufactures ou pour entrepôts, cette propriété mérite de fixer l'attention des capitalistes.

4° Un certain morceau de terre situé dans la Municipalité No 2 et désigné par le No 2 sur un plan dressé par Jos. Pilié, alors voyer en cette ville, en date du 1er juillet 1829, et annexé à un acte passé pardevant Wm Boswell, anciennement notaire en cette ville, en date du 18 juin 1830. Le dit morceau de terre mesure, au pied français, 33 pieds 10 pouces de face à la rue Bassin, entre les rues Gravier et Perdido, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de 118 pieds 9 pouces; étant borné d'un côté par le lot No 1, de l'autre par le lot No 3; et dans le fond par les lots No 10 et 11. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte.

Les améliorations comprennent la résidence en briques à deux étages et à deux corps de logis, désignée par les Nos 78 et 78 1/2 de la rue Bassin, louée à raison de $25 par mois. Etant la même propriété acquise par feue Mme Pierre Gauné, par achat de José Marco Cabalero, comme il appert par acte de vente en se référant à un acte passé pardevant Achille Chiapella, alors notaire en cette ville, le 30 mars 1849, lequel dit acte a été enregistré dans le Bureau des aliénations de cette ville dans le livre 55, folio 160.

5° Un certain morceau de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent ou qui y en dépendent en quelque sorte, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Claude, Dumaine, Remparts et Ste-Anne, le dit morceau de terre étant de forme irrégulière et mesurant comme suit, à savoir; en commençant rue St-Claude à une distance de 75 pieds du coin de la rue Dumaine, puis à angle droit avec la rue St-Claude et parallèle à la rue Dumaine environ 83 pieds 11 pouces 2 lignes, puis à angle droit avec la rue Dumaine vers la rue Ste-Anne et parallèle à la rue St-Claude 23 pieds, puis à angle droit vers la rue St-Claude, vers la rue des Remparts, et parallèle à la rue Dumaine 32 pieds 3 pouces et 3 lignes puis à angle droit avec la rue Dumaine vers la rue Ste-Anne 23 pieds 1 pouce et 5 lignes; puis à angle droit vers la rue St-Claude vers la rue des Remparts 32 pieds 1 pouce et 3 lignes; puis à angle droit avec la rue Dumaine vers la rue Ste-Anne 10 pieds; puis à angle droit avec la rue St-Claude vers la rue des Remparts 32 pieds 1 pouce et 2 lignes, puis parallèle à la rue St-Claude à une distance de 150 pieds 4 pouces de la; 47 pieds 3 pouces et 1 ligne vers la rue Ste-Anne; puis à angle droit vers la rue St-Claude 40 pieds 4 pouces; puis à angle droit vers la rue Dumaine à une distance de 130 pieds et de parallèle à la rue St-Claude, 47 pieds 3 pouces et 1 ligne; puis à angle droit vers la rue St Claude 23 pieds 10 pouces et 4 lignes, puis à angle droit vers la rue Dumaine 3 pieds 3 pouces, puis à angle droit vers la rue St-Claude 68 pieds 1 pouce et 4 lignes, puis de face à la rue St-Claude vers la rue Dumaine à la ligne du commencement 52 pieds 10 pouces et 5 lignes. Le tout est démarqué sur un plan annexé à l'inventaire de la succession de Mme Charles Lafitte fait par Cuvillier & Peters, notaires en cette ville, le 27 août 1857.

Le dit morceau de terre étant composé en premier lieu: Deux lots faisant face à la rue St-Claude, achetés par C. Lafitte de François Lacroix, conformément à un acte pardevant le même notaire en date du 1er février 1859, en second lieu, d'un morceau de terre, 10 pieds sur 23 1 pouce 5 lignes, acheté par le même de Mlle Emma Pollock le 12 avril 1859; en troisième lieu, de la partie du fond, c'est à dire 31 pieds 10 pouces et 2 lignes, sur 44 pieds 4 pouces d'un morceau de terre acheté par ladit Lafitte de Annie Roger, conformément à un acte pardevant Théo. Guyol, anciennement notaire en cette ville en date du 19 avril 1853, et en quatrième lieu d'un morceau de terre étant le coin désigné plus haut, ayant 14 pieds 4 pouces et 5 lignes sur 40 pieds 4 pouces et étant le restant du fond d'un lot de terre acheté par le dit Lafitte de Roger, conformément à un acte passé pardevant le dit A. Guyol, notaire, le 16 août 1850, étant la même propriété acquise par feu Pierre Gauné, par achat de Chas. Lafitte, conformément à un acte passé pardevant Cuvellier & Peters anciennement notaires en cette ville le 3 novembre 1859.

Le dit acte a été enregistré au bureau de l'Annotateur des Aliénations en cette ville, Livre No 80, Folio 439, et a été enregistré au bureau de Recorder des Hypothèques dans le Livre 74, Folio 254, et la dite Mme Pierre Gauné a acquis la dite propriété par héritage de son mari Pierre Gauné. Les améliorations comprennent une jolie résidence en brique et en bois à deux étages désignée par le No 208 de la rue St-Claude. Le voisinage est comme il faut et agréable. Cette propriété a un grand jardin de côté et est rendue sujette à un bail aux locataires actuels expirant le 30 septembre 1883, à raison de $480 par an.

6° Un certain morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte, situé en cette ville, rue St Pierre, entre Bourbon et Dauphine, mesurant, au pied américain, 28 pieds 9 pouces et 3 lignes de face à ladite rue St Pierre, sur 117 pieds 4 pouces et 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Le tout conformément à un plan spécial fait par L. Surgi, anciennement voyer en cette ville, le 28 avril 1846 et annexé pour référence à un acte passé le 21me jour du même mois et de la même année, pardevant Philippe Lacoste, alors notaire en cette ville. Etant la même propriété acquise par la feue Pierre Gauné par achat d'Alexandre Visinir, par acte passé pardevant le dit Philippe Lacoste, le 26 février 1850, lequel dit acte a été enregistré dans le bureau des aliénations, dans le livre No 56, folio 510, et que la dite Mme Pierre Gauné a acquis par héritage de feu son mari Pierre Gauné. Les améliorations comprennent la résidence en brique, désignée par le No 94 de la rue St-Pierre. Cette propriété est louée à raison de $25 par mois.

Termes et conditions—1/4 comptant, et la balance à un crédit de un, deux et trois ans pour billets de l'acquéreur subdivisés au gré des parties intéressées, spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, portant 8 o/o d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente devront contenir la clause de 5 o/o honoraires d'avocat pour recouvrer le paiement de la totalité ou d'une partie des dits billets, et toutes les autres clauses usuelles. Les acquéreurs assumeront les taxes de ville et d'Etat de 1883; et les améliorations devront être assurées, et les primes d'assurances et polices, expirées remboursées et la rest transférées au porteur des billets.

L'acquéreur pourra payer comptant tout ou partie du crédit, et sera également le privilège de fournir ses billets à un et deux ans, ou un, deux et trois ans, pour la portion de crédit.

Un dépôt de dix pour cent comptant sur le prix d'acquisition devra être fait au moment de [illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR GIRARDEY & MACON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Sixième District.

A l'encoignure des rues Jersey et Berlin.

Succession de Mme Margaret Chevalley.

No 7680—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. GIRARDEY, Encanteur—Bureaux, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, le 23 juin 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un jugement rendu et signé le 14 mai 1883, dans la dite succession, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre, située dans le Sixième District de cette ville et dans l'îlet borné par les rues Jersey, Laurel, Berlin et l'Avenue Napoléon, mesurant 60 pieds de face à la rue Jersey sur une profondeur de 91 pieds 1 pouce, entre lignes parallèles, et forme l'encoignure des rues Jersey et Berlin, et se compose de la portion de façade et d'une grande partie des lots désignés par les Nos 9 et 10 sur un plan par A. S. Phelps, voyer, en date du 15 février 1849, déposé en l'étude de L. E. Kenney, anciennement notaire, comme il appert en se référant à un plan annexé à un acte passé pardevant E. Commagère, notaire, le 30 octobre 1876. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, servitudes et privilèges qui y appartiennent.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. Commagère, notaire, aux frais de l'acquéreur.

19mai—19 26 juin 2 9 16 23

Site pour résidence de choix Et encoignure de valeur, pour affaires,

Sur la rue des Remparts, près Esplanade.

PAR GIRARDEY & MACON, C. E. GIRARDEY, Encanteur—Bureaux No 10 rue Carondelet. — SAMEDI, 26 mai 1883, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu,

Le site pour résidence de choix—et l'encoignure de valeur, pour affaires, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Remparts, Bourgogne et Quartier, et forme le coin nord-est des rues Remparts et Quartier, mesurant 78 pieds 1 pouce 1 ligne de face à la rue des Remparts sur une profondeur et façade à la rue Quartier de 64 pieds. Ensemble avec une bâtisse en briques à un étage qui s'y trouve.

L'emplacement est un des plus respectables et des plus attrayants du Deuxième District, parfaitement amélioré, la propriété est désirable pour un placement productif et pour résidence privée ou professionnelle.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur; la portion à crédit à un et deux ans avec lien du vendeur, portant toutes les clauses usuelles de 8 pour cent par an d'intérêt du jour de la vente jusqu'à paiement final, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de poursuites pour la collection. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des billets. Les taxes sont payées jusqu'au moment de la vente. Le dépôt usuel de 10 pour cent sur le prix sera requis au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant N. B. Trist, notaire, aux frais de l'acquéreur.

12mai—12 12 19 à la vente

La Propriété St Amand à la Baie St. Louis.

Une agréable maison de résidence sur les bords du lac, près de la propriété de Jackson Deblieux.

PAR GIRARDEY & MACON, encanteurs—Bureau, 10 rue Carondelet—SAMEDI, 26 mai 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique—

La propriété St Amand, située à Waveland, Baie St. Louis, Miss., ayant 100 pieds de façade sur le Golfe ou la Baie, sur 1,300 pieds de profondeur—environ 450 pieds entourés et plantés d'orangers, de pêchers, de pruniers, figuiers, vignes, etc.

Les améliorations comprennent un cottage en bois à un étage, ayant 6 chambres à coucher, galeries devant et derrière, cuisine, caves, et 2 bâtisses et dépendances avec 4 chambres, citernes, etc.

Livraison donnée immédiatement.

Conditions—La moitié ou le tout comptant, à l'option de l'acquéreur. La portion à crédit payable à un an, garantie par lien du vendeur, et 8 pour cent d'intérêt par an.

L'acte de vente pardevant Théo. Guyol, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 pour cent comptant sur le montant de l'adjudication sera requis.

19 mai

PAR HOEY & O'CONNOR,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un placement avantageux d'une propriété améliorée sur la rue Troisième, entre Baronne et Dryades.

Edward W. Wilson, syndic, etc., vs. John Hughes.

No 8044. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Vente pour effectuer un partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 16 juin 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un jugement pour effectuer un partage rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 3me jour d'avril 1883, il sera vendu à l'encan—

Deux portions de terre dans le 4me District de cette ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Troisième, Quatrième, Baronne et Dryades, désignées comme suit:

1° Un terrain de 50 pieds de face sur la rue Troisième sur une profondeur de 125 pieds, et 2° un autre morceau de terre immédiatement dans le fond du terrain mesurant 50 pieds carrés.

Les bâtisses sont spacieuses. Un et trois étages étant en usage comme école.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, le reste à un crédit de 1 et 2 ans avec 7 pour cent d'intérêt de la date et toutes les autres clauses usuelles. Les billets devront être subdivisés en coupons de manière à satisfaire les intéressés; l'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant l'année 1883, et un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Chas G. Andry, notaire.

9 mai—9 12 19 26—2, 9 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence et terrain, No 199 rue Huitième, entre Camp et Chestnut.

Vente à crédit.

Succession de William H. Bell.

No 8258—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No. 17 rue Carondelet—SAMEDI, 26 mai 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 avril 1883, il sera vendu à l'encan—

La résidence et terrain No 199 de la rue Huitième, dans le 4me District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Chestnut; le terrain se compose de 3 lots adjacents et mesurant chacun 31 pieds 11 pouces de face à la rue Huitième sur une profondeur de 125 pieds.

La bâtisse est retirée de la rue, avec parterre, une orangerie sur un côté et pelouse de l'autre, la bâtisse a une galerie au-devant et derrière avec corridor, salon à arche, bibliothèque, salle à manger, environ 6 à 8 chambres à coucher, cuisine, chambre à bain, office et magasin à provisions, chambre à lavage, et 4 réduits, remises et écurie.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à un et deux ans de crédit, avec huit pour cent d'intérêt par an et toutes les autres clauses usuelles de garantie; les acquéreurs payeront les taxes dues et exigibles en 1883, et seront requis de faire un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Joseph D. Taylor, notaire.

25 avril—5, 25—5, 12, 19, 26 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. P. Harrison, Jr, & Co. et J.P. Harrison, individuellement, vs. leurs créanciers

No 6822—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No. 17 rue Carondelet—MARDI, 22 mai 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en cette ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 avril 1883, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après décrite, à savoir:

1° UN TERRAIN AVEC LES AMELIORATIONS qui s'y trouvent, à Hammond, paroisse Tangipahoa, Lne, étant le troisième îlet, carré sud 7e, à 100 sur 301, borné par les rues Black, Oak et Magnolia et la propriété Wilcomb.

2° Trois morceaux de terre dans la paroisse Natchitoches, Lne, avec toutes les bâtisses dessus.

3° Un morceau de 20 acres, section 26, township 1, range 7; un terrain de 6 acres à l'arrière du village de Campte, et un autre terrain de 1 1/2 acre, plus ou moins, du côté nord du bayou Pierre, le tout acquis de Mestère, le 1er janvier 1877.

3° Certains comptes courants, billets, jugements, collatéraux, etc.

Le tout selon un tableau soumis et l'inventaire enliassé dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant—L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant l'année 1883.

Les actes de vente pardevant John G. Eustis, notaire, 26 rue Camp, aux frais des acquéreurs.

21 avril—21, 28—mai 5, 12, 19, 22.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une propriété cottage à l'encan,

Près du dépôt du chemin de fer de la rue Claiborne.

Succession d'Andrew Jackson.

No 7749—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicolas J. Hoey, encanteur, bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, le 26 mai 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, Juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 11 avril 1883, il sera vendu à l'encan,

Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Banks, Palmyra, Miro et Tonti, le dit lot est portion du lot de terre mesurant 39 pieds 10 pouces et 8 lignes de face à la rue Banks sur une profondeur de 155 pieds 3 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en deux jolis cottages sous un seul toit à un étage.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant l'année 1883 et un dépôt de 10 pour cent au comptant pour lier la vente. Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Andrew [illegible]

5, 12, 19, 26.

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Premier et Troisième Districts.

Succession de Jean St-Martin.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D—No 5701.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau, 45 rue Royale—SAMEDI, le 16 juin 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 8 mai 1883, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet C, compris entre les rues Bertrand, Gravier, Bolivar et Perdido, désigné par le numéro Trois sur un plan dressé par A. Castaing, voyer, le 2me jour de février 1854, lequel plan porte le numéro vingt quatre dans le livre des plans numéro cinq, déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire en cette ville. Le dit lot mesure trente pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Perdido sur une profondeur de cent vingt-et-un pieds, entre lignes parallèles.

2° Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, étant formée par la totalité du lot numéro dix-sept et d'une partie du lot numéro dix-huit dans l'îlet numéro sept, qui est borné par les rues Bread, Columbus, Labarpe et Dorgenois, conformément à un plan de C. A. de Armas, en date du 20 décembre 1853, déposé en l'étude de C. de Armas, notaire en cette ville, dans son livre de plans numéro quatre. Laquelle portion de terre mesure trente quatre pieds sept pouces de face à la rue Bread sur une profondeur de cent cinquante-six pieds huit pouces et quatre lignes entre lignes parallèles.

3° Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Rocheblave, Onsaga, Dorgenois et Esplanade, le dit lot de terre est désigné par le numéro six sur un plan dressé par Pilié et Murray le 23 avril 1870 et annexé pour référence à un acte passé pardevant E. Bouny, notaire, le 23 avril 1870 et mesure vingt neuf pieds trois pouces de face à la rue Rocheblave, cent-trente-un pieds onze pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne du côté qui le divise des lots cinq et sept, cent-vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes sur la ligne du côté opposé, puis dix-sept pieds six pouces et quatre lignes sur un angle droit avec une ligne qui s'étend vers la rue Onsaga, puis quatre pieds un pouce et deux lignes sur une ligne perpendiculaire à et s'étendant vers la rue Dorgenois, et finalement onze pieds huit pouces et quatre lignes sur une ligne perpendiculaire à la rue Onsaga.

4° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans le fond du faubourg Ste Marie, dans l'îlet C, qui est borné par les rues Gravier, Bolivar, Perdido et Bertrand, et désigné comme lot numéro quatre, sur un plan de L. Bringier, voyer général, le 21 avril 1839, et déposé en l'étude de D. L. McCay, anciennement notaire; le dit lot mesure trente pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Perdido sur une profondeur de cent vingt et un pieds, entre lignes parallèles, au pied américain.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1883.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

12 mai—12, 19, 26—2, 9, 16 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix dans le Deuxième District.

Succession de Henry Savage, et de son épouse, née Roberts.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans—Division B, No 8448.

PAR B. ONORATO encanteur—Bureau: 45 rue Royale—SAMEDI, 23 juin 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de St Charles, en vertu d'un ordre de la cour de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B," en date du 14 mai 1883, je vendrai à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux terrains avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le 2me District de cette ville désignés par les Nos 123 et 124 du carré d'îlet 17 borné par les rues Dumaine, Ste Anne, Rocheblave et Dorgenois, lesquels terrains sont contigus l'un à l'autre et mesurent, au pied américain, chacun, 29 pieds 9 pouces 7 lignes de face rue Dumaine, sur les profondeurs suivantes, savoir:

Le terrain 123 mesure 132 pieds 7 pouces et 2 1/2 lignes sur la limite du côté de la rue Rocheblave, et le séparant du terrain 122. Le terrain 124 mesure 132 pieds 7 pouces 3 lignes sur la limite le divisant du terrain 123, et 132 pieds 7 pouces et 4 1/2 lignes du côté de la rue Dorgenois, sur la ligne le séparant du terrain 125.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire, aux frais de l'acquéreur qui paiera en sus du prix de l'adjudication, toutes les taxes dues et exigibles en 1883. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

19 mai—19 26—juin 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété de valeur dans le Premier District, No 93 rue Fleret, entre Perdido et Gravier.

Succession de Louise Bassetti.

No 8,349—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR B. ONORATO, Encanteur, Bureaux 45 rue Royale — SAMEDI, 9 juin 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 1er mai 1883, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Gravier, Ford ou Howard et Freret, désigné comme lot No 9 sur un plan dressé par Pilié et Depouilly, ingénieurs civils, en date du 23 avril 1866 et déposé en l'étude de Theo. O. Stark, notaire en cette ville, comme plan No 205 et mesurant 17 pieds 2 pouces de face à la rue Fleret sur une profondeur de 98 pieds 10 pouces entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage à un étage couvert en ardoises, ayant galerie de face, deux chambres et une cuisine à un étage avec deux chambres et galerie de côté et sur l'arrière, cuve, hangar et lieux d'aisance. La propriété porte le No municipal 93 rue Freret.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur qui assumera, en sus du prix de l'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1883.

Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

3 mai—3 12 19 26 juin 2 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence confortable dans le Premier District, sur la rue Gravier, entre Johnson et Galvez.

Succession de Anne ou Annie Gerety.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B—No 8125.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau No 45 rue Royale—SAMEDI, 2 juin 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, Rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 25 avril 1883, je procéderai à la vente des propriétés ci-après décrites.

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Johnson, Galvez et Perdido, désigné par le No 5; le dit lot de terre mesure 32 pieds 2 pouces de face à la rue Gravier sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant A. Tesseret, notaire, aux frais de l'acquéreur qui assumera le paiement, en sus du prix d'adjudication, des taxes dues et exigibles en 1883.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

2 mai—2 5 12 19 26 juin 2

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété de valeur dans le Premier District.

Succession de Caspar Funk.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Division A—No 7978.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureaux No 45 rue Royale—SAMEDI, le 26 mai 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 24 mars 1883, je procéderai à la vente de la propriété ci-dessus décrite, savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet borné par les rues Howard, Erato, Thalie et Freret; le dit lot et sut le No 9 et mesure 32 pieds de face à la rue Freret sur une profondeur de 126 pieds 7 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles, au pied américain, aussi une autre portion de terre dans le même îlet, étant une partie du lot No 8 qui touche le lot ci-dessus et mesure 6 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Erato sur une profondeur de 32 pieds.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur, qui devra assumer en sus du prix d'adjudication, les taxes dues en 1883. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé sur le prix d'adjudication, sur les lieux de la vente.

21 avril—21, 28—mai 5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Troisième District.

Succession de Thomas Howard.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D—No 8256.

PAR B. ONORATO, Encanteur Bureaux 45 rue Royale—SAMEDI, 26 mai 1883, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 21 avril 1883, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue London, et les rues Liberal, Peters et Nouvelle Orléans, désignés comme lots 3 et 4 dans l'îlet No 38 mesurant chacun 29 pieds 1 pouce de face à l'avenue London sur une profondeur de 100 pieds 8 pouces et 6 lignes.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Emile Bouny, notaire aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur payera en sus du prix de son adjudication les taxes dues et exigibles en 1883, un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

26 avril—26, mai 5, 12, 19, 26.

SEULE HUILE QUI AIT ÉTÉ APPROUVÉE PAR LES MÉDECINS FRANÇAIS

HUILE DERECQUE
HUILE DE FOIES FRAIS DE MORUES
Supériorité reconnue
MÉDAILLE D'ARGENT
DÉPÔT GÉNÉRAL A PARIS

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Vente à la folle enchère pour compte de premier acquéreur.

Vente très positive Pour le compte d'un propriétaire absent.

La résidence à deux étages No 238 rue Douane. Deuxième District.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—LUNDI, 28 mai 1883, à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, à la folle enchère et pour le compte et risque de FRANK SHARP, qui ne s'est pas conformé à l'adjudication à lui faite le 10 mars 1883, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Tremé et Marais, mesurant 25 pieds 6 pouces 7 lignes de face à la rue Douane sur une profondeur de 114 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une résidence en bois à deux étages, ayant cinq chambres, cuisine, cave, lieux d'aisance, etc, et a été louée pour les dernières trois ans, à un très bon locataire, payant bien, à raison de $15 par mois. Cette propriété porte le numéro municipal No 238 Douane.

Conditions. La moitié comptant et le reste à un crédit d'un an pour billets portant hypothèque spéciale avec lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue, portant intérêt de 8 pour cent par an de la date à parfait paiement, la clause de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procédures judiciaires pour recouvrer le paiement du billet ou d'une partie du billet. L'acquéreur devra assurer les bâtisses pour un montant égal au billet souscrit et transférer la police d'assurance au détenteur dudit billet et rembourser les primes non expirées de l'assurance, et toutes les autres clauses usuelles. L'acquéreur devra en outre faire un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Jas. Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.

12 mai—12, 19, 23, 27

Propriété améliorée de valeur dans le Deuxième District.

No 170 rue Orléans, entre Marais et Villeré, en face du Marché Tremé, et faisant face à la rue St-Pierre.

Succession de Wm Matt'e.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, No 8380—Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER — PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 9 juin 1883, à midi il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 1 mai 1883, pour le compte de la susdite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 4 dans l'îlet No 56, borné par les rues St Pierre, Orléans, Marais et Villeré, sur un plan de L. H. Pilié, voyer, en date du 2 décembre 1844, et déposé en l'étude de Jules Mossy, anciennement notaire en cette ville. Le dit lot mesure, au pied américain, 28 pieds 5 pouces de face à la rue Orléans, la même face de 28 pieds 5 pouces sur la rue St Pierre sur une profondeur de 114 pieds 5 pouces et 6 lignes, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une bâtisse en bois à un étage avec mansarde, couverte en ardoises, un corridor au centre, deux chambres sur chaque côté de ce corridor qui fait face à la rue Orléans, et portant le numéro 170 de la rue Orléans, et bâtisse en bois, faisant face à la rue St Pierre et portant le numéro 215 de la rue St Pierre. La propriété ci-dessus décrite est la même qui a été acquise par le dit Wm Matt'e de Joseph Joubert, conformément à un acte passé pardevant Abel Dreyfus, notaire en cette ville, le 29 mars 1877, et enregistré au bureau des transferts de la paroisse d'Orléans, livre 109 folio 14.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur et pour le reste l'acquéreur aura à fournir ses billets à un et deux ans portant intérêt à raison de 8 pour cent par an de la date de l'adjudication jusqu'à parfait paiement, les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent devront être assurées par l'acquéreur en faveur du porteur des billets avec cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de poursuite, les billets devront être garantis par privilège et lien de vendeur et hypothèque sur la propriété avec la clause de non aliénation et l'acquéreur assumera en sus du montant de son adjudication le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant l'année 1883 et fera un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant C. G. Andry, notaire, aux frais de l'acquéreur.

5 mai—5 12 19 26—juin 29

Groceries, vins, liqueurs, coffre-fort, meubles de bureau, etc., etc.

Romain & Otis vs. leurs créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 8318.

PAR SPEAR & ESCOFFIER PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau, 46 rue Royale—MARDI, le 22 mai 1883, à 10 1/2 heures du matin, il sera vendu à l'encan au No 127 de la rue Decatur, entre St Louis et Toulouse en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans division A, en date du 9 mai 1883, dans l'affaire ci-dessus, un grand assortiment choisi de—

Groceries, vins, liqueurs, etc., genièvre, vinaigre, vin muscat, tabac, eau-de-vie, maquereaux, whisky, pois, chandelles, bœuf, sardines, gelées, savon, amidon, manches de haches, papier d'enveloppe et sacs, sucre, café, articles en étain, [illegible], clous de girofle, dame-jeannes, etc., etc.

Aussi—Un coffre-fort, meubles de bureau, installations, etc., etc.

Conditions—Comptant sur les lieux.

11 mai— 1, 15 19 22

SIROP & VIN DE DUSART
au Lacto-Phosphate de Chaux

Les lacto-phosphates de chaux conviennent particulièrement: aux Enfants pâles, aux Rachitiques, aux jeunes Filles qui se développent, aux Femmes délicates, aux Nourrices pour favoriser l'abondance et la richesse du lait, dans les diarrhées vertes des jeunes Enfants, aux Convalescents, aux Vieillards affaiblis, dans les Maladies de Poitrine, dans les Digestions laborieuses, dans l'Inappétence, dans toutes les maladies qui se traduisent par l'Amaigrissement et la Perte des Forces, dans les Fractures, pour la reconstitution des os, dans la Cicatrisation des Plaies.

Dépôt chez tous Droguistes & Pharmaciens

Migraines.—Maux de Tête
GUARANA
de GRIMAULT & Cie, Pharmaciens à Paris

Un seul paquet de cette poudre végétale et naturelle, délayée dans un peu d'eau sucrée, suffit pour faire disparaître les maux de tête, migraines ou névralgies les plus violents. Son action tonique lui donne une efficacité incontestable contre les coliques.

Dépôt: 8, Rue Vivienne, à Paris
ET DANS TOUTES LES PHARMACIES

ÉLIXIR DIGESTIF DE PEPSINE
de GRIMAULT et Cie, Pharmaciens à Paris

La Pepsine possède la propriété de remplacer dans l'estomac le suc gastrique qui lui manque pour opérer la digestion des aliments. Employée sous forme d'un Elixir agréable au goût, elle guérit ou prévient:

les Mauvaises digestions; les Nausées et Renvois de gaz. les Crampes d'estomac. | les Gonflements d'estomac. les Gastrites. la Migraine. les Gastralgies. les Maladies de foie

Il combat les vomissements des femmes enceintes et fortifie les vieillards et les convalescents, en facilitant la digestion et la nutrition.

MALADIES DE POITRINE
GUÉRIES PAR LE
SIROP D'HYPOPHOSPHITE de CHAUX
de GRIMAULT et Cie, Pharmaciens à Paris

Ce Sirop, le plus anciennement connu, produit toujours les résultats les plus rapides et les plus satisfaisants. On trompe le public si on ne lui donne pas un Flacon ovale et un Sirop revêtu de la signature de GRIMAULT & Cie.

Il calme la Toux, fait disparaître les Sueurs nocturnes, guérit:

les Bronchites, les Catarrhes, | la Consomption, la Phthisie.

et arrête la Fièvre lente qui détruit les forces du malade.

Dépôt, 8, rue Vivienne, à Paris
ET DANS TOUTES LES PHARMACIES.

Vin de Quinquina Ferrugineux
AU MALAGA
de GRIMAULT & Cie pharmaciens à Paris

Ce vin contient le quinquina qui est le plus puissant tonique de la matière médicale, et le Phosphate de fer, le régénérateur des forces épuisées et du sang appauvri. On l'emploi avec succès contre les Pâles couleurs, l'Anémie, l'irrégularité de la menstruation, le Manque d'appétit et les Douleurs d'estomac auxquelles les femmes sont souvent sujettes.

Paris, 8, rue Vivienne
ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES

SANTAL MIDY

L'Essence de santal citrin de Bombay absolument pure, contenue dans ces capsules, est beaucoup plus active que le Copahu et le Cubèbe. Elle supprime l'emploi des injections et arrête en trois jours l'écoulement le plus douloureux et le plus invétéré, sans fatiguer l'estomac, et sans communiquer d'odeur aux urines.

Dépôt: Phie L. MIDY, 113, r. du Fg-St-Honoré, Paris
ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES

PATE ET SIROP
DE BERTHE
A LA CODEINE

Peu de médicaments possèdent des propriétés aussi certaines que la PATE et le SIROP de BERTHE; aucun ne calme plus sûrement la toux provenant de la grippe, du catarrhe, de la coqueluche, de la bronchite, de la phthisie et toutes les affections nerveuses.

Nota. LE SIROP DE CODÉINE, bonnement prescrit en France par les nouveaux médicaments, devient d'être un dernier comme médicament officinal pour toutes les affections [illegible]. Nous recommandons aux malades qu'ils exigent sur chaque produit le nom et la signature ci-contre

Berthé

Pharmacien, Lauréat des hôpitaux de Paris
Dépôt général: rue des Ecoles, Paris.
A la Nouvelle-Orléans, chez MM E. J. Hart et Co, Carrouche, droguistes, Marcel Majoux et dans toutes les pharmacies.

Sparadrap Révulsif
au THAPSIA
Formule du Codex

Ce Sparadrap agit plus promptement, plus énergiquement que les huiles de croton, d'épurge, la pommade stibiée et autres préparations du même genre. Son emploi, d'une extrême facilité, ne saurait être trop conseillé dans le traitement des rhumatismes, irritations de poitrine, bronchites, rhumes, maux de gorge, etc.

VENTE EN GROS
Chez DEBROIX & Cie, succr d'ANGELIER
17, Rue Vieille-du-Temple, à Paris
AU DÉTAIL: Chez tous les Pharmaciens

AVIS
DUCRO DUCRO
La réputation ancienne de L'Elixir Alimentaire de
DUCRO
et son emploi de plus en plus répandu comme Apéritif — Tonique Reconstituant — ont conduit des individus peu scrupuleux à profiter de la ressemblance plus ou moins grande de leur nom avec celui de DUCRO pour lancer dans le commerce des imitations contre lesquelles il est indispensable de mettre en garde le public.

Exiger sur les étiquettes des flacons: 1° la mention des médailles: Argent Paris 1875. Or Compiègne 1877; 2° la marque de fabrique un Phénix; 3° l'orthographe exacte du nom.
DUCRO

VÉRITABLE PURGATIF
LEROY
En Liquide et en Pilules

Les Purgatifs LE ROY s'emploient avec succès dans le traitement des Affections aiguës et chroniques et surtout des maladies épidémiques, telles que: Peste, Fièvre jaune, Vomito negro, Choléra, Typhus, etc., dans lesquelles le sang s'altère si rapidement que les médications ordinaires sont, la plupart du temps, inefficaces.

Pour éviter les Contrefaçons, exiger sur les étiquettes la signature de Le Roy comme ci-contre:

Pharmacie COTTIN, Gendre de LE ROY
51, RUE DE SEINE, PARIS

MALADIES DE POITRINE

Dans le plus grand nombre de cas GUÉRISON et, dans les cas désespérés, SOULAGEMENT MANIFESTE PAR L'EMPLOI DE l'Elixir alimentaire Ducro

Nombre de malades lui ont dû leur guérison après avoir employé sans résultat satisfaisant toute autre médication.

La formule de cet Elixir dont la base est le jus de viande et l'alcool, a été établie en 1868. Malgré les nombreuses imitations que son succès a fait naître, elle continue d'être préconisée par les sommités médicales de Paris, comme l'un des plus

PUISSANTS FORTIFIANTS

pour les convalescents, les personnes faibles, les jeunes filles chlorotiques, les vieillards débiles, etc.

Exiger sur l'étiquette l'orthographe DUCRO, la mention des médailles Argent Paris 1875, Or Compiègne 1877 et le dessin de la marque de fabrique un phénix.

Paris, 20, place des Vosges et toutes les Pharmacies.

PHOSPHATE de FER
de LERAS
Pharmacien, Docteur ès-sciences

Ce liquide, analogue à une eau minérale ferrugineuse concentrée, est le seul des ferrugineux qui, se rapprochant de la composition du globule sanguin, offre l'avantage inappréciable d'agir comme réparateur et reconstituant des os et du sang. Il ne constipe jamais, ne fatigue pas l'estomac, ne noircit pas les dents; il s'emploie toujours avec succès contre les maux d'estomac, les pâles couleurs, l'appauvrissement du sang et toutes ces indispositions auxquels sont sujets les dames, les jeunes filles et les enfants lorsqu'ils sont pâles, anémiques, languissants et privés d'appétit.

Paris, 8, rue Vivienne
et dans les principales pharmacies

CAPSULES au MATICO
de GRIMAULT & Cie, Phns
8, rue Vivienne, Paris

Résultat infaillible dans le traitement de la gonorrhée, sans jamais fatiguer l'estomac comme le font toutes les Capsules au copahu liquide.

Alimentation
VIN de Chapoteaut
A LA PEPTONE PEPSIQUE
Nutrition

Les aliments journaliers sont transformés par le suc gastrique de l'estomac en une substance assimilable nommée peptone qui passe directement dans la circulation pour former la chair, les muscles, les os. Mais lorsque l'estomac est malade, il n'a plus l'énergie nécessaire pour digérer les aliments. M. CHAPOTEAUT, avec la viande de bœuf transformée en Peptone au moyen de la pepsine, obtient un produit exactement semblable à celui formé par l'estomac qui permet de nourrir les malades les plus gravement affectés, même quand l'estomac se refuse à toute digestion. Il convient aux anémiques | aux malades de l'estomac aux phtisiques | aux convalescents aux personnes affaiblies par le travail, les affections cancéreuses, les excès, etc.

Il facilite la croissance des enfants, leur augmentation de poids, et nourrit les vieillards.

CHAPOTEAUT, 8, r. Vivienne, Paris

INJECTION au MATICO
de GRIMAULT & Cie
Pharmaciens
8, RUE VIVIENNE, PARIS

Exclusivement préparée avec les feuilles du Matico du Pérou, cette injection s'est acquise en quelques années une réputation universelle. Elle guérit en peu de temps les écoulements les plus rebelles.

L'ABEILLE
DE LA
NOUVELLE-ORLEANS.

JOURNAL QUOTIDIEN

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN

—ET—

contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les feuilles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS:

No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 0

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Prix par numéro	1 0 cen

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

ANNONCES.

Minimum d'insertion: 10 lignes.

Une première insertion	$1 00
Chaque insertion subséquente	7

Pour les annonces de commerce, 25 pour cent d'escompte.

Pour les annonces au mois ou à l'année, on traite de gré à gré avec l'administration du journal.

L'ABEILLE

Est le plus ancien journal de la Louisiane. Fondée le 1er Septembre 1827, elle compte plus d'un demi-siècle d'existence.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours en outre des matières politiques, littéraires et locales—

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,

Un Bulletin Maritime,

Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

La Liste des voyageurs arrivés dans les principaux hôtels,

La Liste des voyageurs partis par chemins de fer.

BUREAUX ET ATELIERS:

[illegible]

L'Abeille de [illegible]

CAUSERIE

Les [illegible]

Le dernier [illegible] couragement [illegible] contient le [illegible] au nom de [illegible] les becs [illegible] sienne du gaz, [illegible] généraliser dans [illegible] numéro se trouve même [illegible] récupération de Siemens, de [illegible] ché, [illegible]

[illegible] janvier [illegible] rapports [illegible] on s'en [illegible] de la personne de l'[illegible] [illegible] contenants de [illegible] plots, l'éclairage [illegible] le gaz [illegible] le Moniteur [illegible] une lampe [illegible] 42 [illegible] par heure. [illegible] mation [illegible] gaz. [illegible] les becs [illegible] candélabres à rivalisent de la [illegible] ter avec les [illegible] aussi à ce [illegible] très uniforme, [illegible] me de lumière, à l'Opéra; et, en [illegible] que par même [illegible] convénient est [illegible] frais d'installation [illegible] qu'on ne profite [illegible] de rendement, en résulte de l'[illegible] brûleurs. C'est toutes parts, on [illegible] de produire de [illegible] le gaz. Pour un rience a enseigné lumière suit une [illegible] simple [illegible] éclairant et le [illegible] dans un temps [illegible]

A Londres, les [illegible] placé dans [illegible] gent à plusieurs nées en verre, [illegible] mais la C[illegible] devoir employer pour l'éclairage [illegible] sentant une [illegible] absolue, de telle [illegible] fois allumé, il ne le visiter, si ce n'[illegible] recherches de la [illegible] gées vers les [illegible]

On sait que, [illegible] res d'éclairage, la produite par l'[illegible] les solides de [illegible] la masse gazeuse la décomposition [illegible] les flammes de [illegible] température n'est mière est riche en ce que, lorsqu'on manière [illegible] tions jaunes qui res. Mais on [illegible] combustion on [illegible] mes à plus haute [illegible] séquent, blanches. les limites où l'on tensité lumineuse ment que la [illegible]

Le système [illegible] septembre, et que parvent, consiste nouvelle, ayant verres des [illegible] tions des becs de température du [illegible] parties métalliques d'une certaine [illegible] permet d'établir foyers beaucoup [illegible] les brûleurs [illegible] Elle est due aux des ingénieurs de Forqueray, Lé[illegible]

Le brûleur de la bre se compose de portant six becs à mètre, semblables lanternes [illegible] sont disposés sur mètres de diamètre gées suivant des Deux coupes en dessous des [illegible] courants d'air, l'[illegible] térieur, à la [illegible] formés de ces [illegible] manière à donner ment lumineux.

L'une des [illegible] de faire brûler une de gaz (1,400 [illegible] lanterne relative [illegible] que les [illegible] temps de pluie. On d'une modification est double. La [illegible] celaine, soumise à flamme (partie [illegible] de réflecteur) [illegible] aussi restreinte montants de la [illegible] nés à maintenir [illegible] a ménagé, sur [illegible] fond, un vide qu'[illegible] métallique.

Le tirage [illegible] courant d'air [illegible] reaux, courant [illegible] pareil est [illegible] lant constamment allumer la grand manœuvre du [illegible] obligé d'ouvrir la à trois voies, que minuit, permet de ronne lumineuse [illegible] gaz à un seul bec brû er pour les [illegible] moins intense [illegible] la nuit.

Ces brûleurs, ment 1,400 [illegible] avec le gaz de [illegible] une lumière de [illegible] la surface [illegible] centimètres [illegible] deux cents fois [illegible] éclairante d'un l'éclat [illegible] en cristal, [illegible] dis que l'intensité voltaïque exige [illegible] globes diffusants, jusqu'à 30 ou 40 [illegible] se. Le [illegible] intensifs est [illegible] gaz par carcel, [illegible] de ville [illegible] cel.

L'avenue de l'[illegible] carrés de surface éclairée par 32 [illegible] chaussée de la [illegible]

FEUI[LLETON]

No. 10.

CRIQ[illegible]

LUDOV[illegible]

Le père [illegible] sa promenade et un petit coup [illegible] porte de [illegible]

—Entrez [illegible]

La porte [illegible]

—Ah! ah! [illegible] viens voir ton [illegible]

—Oui, [illegible] suis pas seul [illegible] hier que vous [illegible] d'ingénue!

—D'ingénue [illegible] je cherche [illegible]

—Eh bien! je [illegible] sonne qui [illegible] affaire.

—Où est-elle, [illegible]

—Là, dans [illegible]

—Qu'elle [illegible]

—Viens, [illegible]

Et Criquette [illegible] porte, un [illegible]

—Où as-tu [illegible] quement [illegible]

—Comment, [illegible] C'est une [illegible]

[illegible] pliment de tes [illegible] figure de [illegible] tille! [illegible] mon enfant, regarde un [illegible] voir [illegible] pend à [illegible] peu de trop [illegible] Dame [illegible]

—Oh! je n'ai